

## FORMULAIRE

### Renseignements préliminaires

#### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm)).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

<b>1.1 Identification du promoteur</b>	
Nom : FCNQ Construction	
Adresse municipale : 19400 Clark-Graham, Baie D'Urfé, Québec, H9X3R8	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Eric Lewin, Directeur Général	
Numéro de téléphone : 514 457 -9371	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : Eric.Lewin@fcnq.ca	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164824410	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)</b>	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @	
Description du mandat :	

**2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

<b>2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités</b>	
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :	
Puvirnitug	
Catégories des terres (I, II ou III) : III	
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 60.036325    Longitude : -77.363761
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude :                      Longitude :
<b>2.2 Description du site visé par le projet</b>	
<p>Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.</p> <p>Le site visé se trouve à plus de 2 km de toutes habitations et activités humaines. Aucune composantes ne seront affectées.</p>	

### 2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Date prévue du début des travaux         Juin 2020        

Date prévue de la fin des travaux         Juin 2022        

Durée des différents travaux :

- Construction et aménagement d'un chemin d'accès au projet
  - Décapage de la matière organique (si présente), 1 semaine
  - Arpentage, des travaux continuels durant toute la durée du projet
  - Forage, des travaux continuels durant toute la durée du projet
  - Chargement des trous, des travaux continuels durant toute la durée du projet
  - Dynamitage, des travaux continuels durant toute la durée du projet (aux 5 jours)
  - Concassage et tamisage, des travaux continuels durant toute la durée du projet
  - Entreposage des agrégats, des travaux continuels durant toute la durée du projet

### 2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## 3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...  
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)  
Production d'agrégats pour la coopérative de Puvirmituq

### 3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet est l'établissement d'une nouvelle carrière. Le projet pourrait être assujetti à l'Annexe A, paragraphe b) mais la superficie couvre moins de 3 hectares.

### 3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet est principalement composé de deux phases, soit l'exploitation et restauration d'une nouvelle carrière. Durant l'exploitation, les principaux travaux prévus sont les suivants:

- Construction et aménagement d'un chemin d'accès
- Décapage de la matière organique (si présente),
- Arpentage, une station GPS sera utilisée pour tous les activités d'arpentage
- Forage
- Chargement des trous
- Dynamitage
- Concassage et tamisage
- Entreposage des agrégats

Les travaux ci-dessus seront exécutés par un personnel qualifié en se servant des équipements et des machineries bien entretenues et en excellent état.

Une fois les travaux terminés, une restauration de carrière va avoir lieu, cette restauration consiste en ce qui suit:

- Les « Blocs » seront déposés et groupés dans des zones d'entreposage désignées à cet effet, Par mesures de sécurité, quelques « Blocs » seront mis sur les parois latéraux.
- Si sur les parois finales, la présence des blocs instables est constatée, ces derniers se verront enlevés sécuritairement et entreposés dans des zones d'entreposage identifiées
- Si nécessaire, une clôture de sécurité d'au moins 1.22m sera installée.
- Si des parois ont une hauteur de 10 mètres et plus, des paliers de 4 m seront effectués.
- Le plancher sera rétabli d'une manière à permettre une évacuation adéquate pour l'eau de pluies et/ou fonte de neige.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

### **3.4 Objectifs et justification du projet**

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

FCNQ Construction Inc. (FCNQ), une filiale de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, a répondu aux besoins de construction du Nord et a été consacrée à son développement durable depuis plus que quarante ans.

Comme l'un des rares entrepreneurs généraux appartenant aux Inuits du Nunavik, la coopérative de Puvirnituq, nous a sollicité pour la production de 200000 tons d'agrégats de différents types.

Grace à ce projet, la communauté locale bénéficiera d'une autosuffisance en ce qui concerne les agrégats pour au moins une dizaine d'années, ce qui aura un impact économique et temporel important sur la réalisation de tout projet de construction futur.

### **3.5 Activités connexes**

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Pour permettre l'accès à l'emplacement du projet, la construction de chemins d'accès sera réalisée entre les voies publiques existantes et le site. (Voir Annexe II).

#### 4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

##### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Voir en annexe I la résolution du village nordique indiquant que ce dernier ne s'oppose pas à l'exploitation de la carrière proposée.

#### 5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

##### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

L'emplacement de la nouvelle carrière, n'a jamais été utilisé dans le passé. Le sol n'est donc pas perturbé suite aux opérations d'exploitation antérieure. La carrière étant éloigné de tout bâtiment ou activité locale (>1200 m) le bruit ne constitue pas une contrainte. Cependant, voici quelques contraintes qui sont susceptible de s'exposer, et leurs solutions :

- Conditions météorologiques spéciales, vents violents pouvant atteindre une vitesse de 100 km/h : les travaux arrêteront temporairement si la sécurité des employés et/ou les habitants locaux est menacée
- Un déversement accidentel de produits pétroliers : Aucun entreposage de produits pétroliers n'est toléré sur le site, mais dans le cas où une fuite à partir d'un équipement lourd est détectée, la procédure d'urgence en cas de déversement serait à suivre
- Découverte d'une faune locale durant les travaux : un arrêt immédiat des travaux rentrera en vigueur. Les partis concernés seront avisés dans les plus brefs délais. Les mesures à prendre seront établies par les professionnels.
- Découverte d'artefacts et/ou d'objets culturels : arrêt immédiat des travaux
- Risque d'érosion : Avant le début des travaux dans la carrière, des mesures seront prises pour éliminer tout risque d'érosion

##### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les impacts sur le milieu existant, s'il y a lieu, seront minimes compte tenu de sa localisation et par aucune activité locale présente à moins de 1200m. S'il s'avère nécessaire, des mesures et des actions seront mise en vigueur afin d'éliminer toute forme d'impact potentiel. Par ailleurs, une fois les travaux terminés, une restauration de la carrière s'effectuera (voir point 3.3) Il est aussi à noter que la carrière a une superficie inférieure à 3 hectares.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les véhicules de constructions et machineries seront les principales sources de rejet de Co2 durant le projet.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.**

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom

Eric Lewin

Signature



Date

29/01/2022